
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 5 JUIN 1834.

Amendemens déposés sur le projet de loi relatif aux démonstrations en faveur des Nassau.

ARTICLE 1^{er}.

Je demande qu'à l'art. 1^{er}, après ces mots : *ou de toute autre manière, aura publiquement*, on ajoute ceux-ci :

Attaqué la révolution ou sa légitimité, ou l'indépendance nationale.

C. RODENBACH.

Je propose d'ajouter à l'adverbe *publiquement*, celui *directement*, et ainsi de dire : *publiquement et directement* ; ou bien *directement et publiquement*.

P. TRENTESAUX.

ART. 4 (additionnel).

M. Alexandre Rodenbach propose à l'art. 4 de la section centrale, l'amendement que voici :

Tout fonctionnaire public, tout militaire, toute personne jouissant d'une pension ou traitement à charge de l'État, *de la province ou de la commune*, qui aura été déclaré coupable de l'un des faits prévus par l'un des trois articles qui précèdent, sera en outre condamné, par le même arrêt, à la déchéance de toute fonction publique, grade, honneurs et pensions.